

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TOURISME** – Base de loisirs de Condrieu : Avenant n°2 à la convention d'occupation CNR

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Le site de la base nautique est situé sur le domaine CNR. A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine concédé est signée entre la CNR et la collectivité délégante.

Cette convention doit être actualisée pour prendre en compte les équipements nouveaux installés par le délégant et le délégataire.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°18-97 de Vienne Condrieu Agglomération du 27 février 2018, relative à la reprise de la gestion de la base de loisirs de Condrieu consécutivement à la dissolution du Syripel,

VU l'avenant n° 1 à la convention d'occupation CNR "Base nautique de Condrieu",

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine concédé relative à la base de loisirs de Condrieu, joint à la présente délibération.

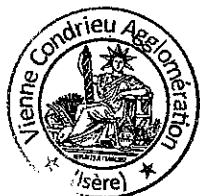
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **03 FEV. 2020**

et a été publiée le **03 FEV. 2020**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

